



A l'attention des élèves de 3^e année des
Ecoles de culture générale inscrits dans
l'OSP communication-information et à
leurs parents

Genève, le 16 décembre 2020

Madame, Monsieur, chers élèves, chers parents,

Au moment où les écoles de culture générale prennent de l'ampleur et gagnent en reconnaissance en Suisse, la conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a validé un nouveau règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale et un plan d'études cadre correspondant, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2019. Le canton de Genève, comme tous les autres cantons suisses, doit mettre son règlement relatif à l'Ecole de culture générale en conformité et rédiger un nouveau plan d'études cantonal pour l'ensemble des formations : les certificats d'ECG et les certificats de maturité spécialisée.

La maturité spécialisée communication-information, au niveau national, a beaucoup évolué depuis qu'elle a été mise en œuvre à Genève, il y a dix ans. Ainsi la MSCI cantonale doit être ajustée sans tarder, afin de garantir une formation adéquate aux élèves genevois pour la poursuite de leurs études en *bachelor* à la HEG de Genève et du canton du Valais. Il s'agit également d'harmoniser les conditions d'admission et d'obtention du certificat de la MSCI dans les trois filières qu'elle offre : l'information documentaire, l'informatique de gestion et le tourisme. Le règlement de la CDIP souligne la spécificité du domaine professionnel de la communication-information et, en particulier, les compétences linguistiques correspondantes, dont elle a relevé les niveaux d'exigences.

Les modifications nécessaires, pour pouvoir respecter le nouveau règlement de la CDIP, portent sur les niveaux et la pratique des langues secondes. Les exigences seront désormais identiques dans les trois filières de la MSCI :

- 1° Le niveau B1, attesté par un certificat, doit être atteint non plus dans une langue, mais dans les deux langues étudiées durant le cursus ECG. Jusqu'à aujourd'hui, seule la MSCI tourisme l'exigeait à Genève. L'examen du certificat d'ECG dans les trois langues, l'allemand, l'anglais et l'italien est attesté de niveau B1. La préparation est faite dans les cours actuellement à l'horaire des élèves de 3^e année.

En cas d'insuffisance à l'examen de certificat, l'élève peut prendre des cours et repasser le test international organisé par ses soins pour obtenir le niveau B1 nécessaire pour être admis en MSCI ;

- 2° Au terme de la MSCI, c'est le niveau B2 qui est exigé dans les deux langues, attesté par un examen certificatif. Des cours de langues organisés pendant l'année aideront à la préparation des certifications B2.

- 3° De plus, la pratique de la communication orale doit être développée par l'immersion, lors de deux séjours linguistiques de cinq semaines au moins, un dans chacune des régions linguistiques correspondant aux langues de la MSCl. Le séjour linguistique de douze semaines qui existe aujourd'hui dans la filière tourisme est remplacé par deux séjours d'une durée écourtée. Les séjours linguistiques sont introduits dans les deux autres filières.

Ces nouveautés harmonisent et complètent la formation en langues secondes ; elles rehaussent fortement le niveau de langues jugé insuffisant dans la MSCl actuelle.

La pratique professionnelle sous forme de stages, d'ateliers et de cours reste inchangée, à l'exception de la durée du ou des stage(s) en information documentaire qui est réduite de 40 à 28 semaines à 80%. De même, le travail de maturité spécialisée représente toujours une partie importante du contenu de la MSCl.

L'organisation des deux séjours linguistiques est à la charge et sous la responsabilité de la candidate ou du candidat. Une aide de financement sous forme de subvention dans le cadre du nouveau programme suisse Erasmus+ est à l'étude. De plus amples informations vous parviendront dès janvier 2021 par le bureau des Echanges linguistiques et Mobilité du département de l'instruction publique (DIP). L'objectif des séjours est de développer les compétences de la communication orale par l'immersion. La fréquentation de cours de langue sur place est recommandée, mais non obligatoire. Les séjours linguistiques sont validés par l'ECG sur la base d'un document officiel attestant du lieu et de la durée du séjour (employeur, école, institution, administration, etc.).

Des examens de langue seront organisés à la fin du mois d'août (certification interne à l'ECG). Les élèves ont aussi la possibilité de passer ou repasser un examen de niveau B2, organisé par leurs soins, validés par l'ECG (certification externe).

La mise en conformité dicte de nouvelles conditions d'admission et d'obtention du certificat MSCl. Elles doivent être appliquées uniformément aux trois filières :

Conditions d'admission en MSCl :

Pour être admis-e en année de maturité spécialisée communication-information, l'élève doit avoir :

- ✓ obtenu le certificat de l'école de culture générale dans l'option spécifique préprofessionnelle communication-information ;
- ✓ obtenu une moyenne annuelle minimale de 4,0 dans l'option ;
- ✓ atteint le niveau B1 (CECR) attesté par un certificat, atteint dans les *deux* langues secondes étudiées au certificat.
- ✓ effectué un séjour linguistique de cinq semaines au moins dans une région linguistique correspondant à l'une des deux langues étudiées au certificat d'ECG, après l'obtention du titre et avant le début de la MSCl;
- ✓ signé le ou les contrat(s) de stage signés en information documentaire et en tourisme.

Conditions d'obtention du certificat MSCI :

Le titre de certificat de maturité spécialisée, délivré par l'ECG, est obtenu aux conditions suivantes : l'élève doit avoir :

- ✓ validé les prestations pratiques (stages, ateliers et cours) ;
- ✓ obtenu au moins la mention « suffisant » au travail de maturité spécialisée ;
- ✓ atteint le niveau B2 (CECR) attesté par un certificat dans les *deux* langues seconds ;
- ✓ validé les *deux* séjours linguistiques.

Afin de permettre l'intégration des deux séjours et la préparation des examens B2 dans l'organisation de la MSCI, le calendrier a été modifié. Le déroulement de la MSCI et les précisions sur le choix obligatoire des langues selon la filière sont détaillés dans la présentation synthétique de la MSCI, en annexe et sur les sites des ECG.

La MSCI est organisée par l'ECG Henry-Dunant pour les filières information documentaire et tourisme et par l'ECCG Aimée-Stitelmann pour la filière informatique de gestion

Les informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service enseignement, évaluation, certification à la direction générale de l'enseignement secondaire II (dges2.sec@etat.ge.ch) et auprès des doyennes en charge de la MSCI dans les établissements.



Sylvain Rudaz
Directeur général

Annexe mentionnée